



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 09/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Pacte de gouvernance

Délibération n° 26 04 05

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Michelle Noero formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Cyril Piazza, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia et Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Jean-Pierre Roch et Albert Philip

Monsieur Dominique Josse a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur CYRIL PIAZZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Le pacte de gouvernance vise à formaliser des engagements réciproques entre les communes et leur EPCI. Ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire. Mais si le Conseil communautaire décide de l'élaboration de ce pacte, il a l'obligation de l'adopter dans un délai de 9 mois après élections et après avis simple des conseils municipaux (rendu dans un délai de 2 mois après

transmission). Une liste non exhaustive a été dressée dans la loi sur ce que peut comporter ce pacte de gouvernance.

Dans cette liste, y figure notamment :

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'établir avec les communes un pacte de gouvernance dont le contenu une fois précisé, sera soumis dans un délai de 9 mois au Conseil communautaire pour adoption définitive, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Mesdames Sandrine Barralis, Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo.

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
D. JOSSE**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC